

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 541

présenté par

M. Sandrier, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Bocquet, M. Muzeau,  
Mme Amiable, M. Asensi, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,  
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 22**

I. – Après l’alinéa 3 de cet article, insérer l’alinéa suivant :

« Deux semaines de séance sont réservées à l’initiative parlementaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s’agit de préciser par cet amendement la portée de l’initiative parlementaire en rappelant en particulier que le Parlement siège en séance publique durant 4 semaines.